

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
L'ENTRETIEN ET LA GESTION
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE**

S.M.A.P.E.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SMAPE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Délibération n°2023.12.17

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la maison Barbotin du plan d'eau de la Grande Prairie à Saint-Yrieix-sur-Charente avec l'association Société Charentaise d'Apiculture avenant n°1

Le **ONZE DECEMBRE** de **L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS** à **09h30**, les membres du **COMITE SYNDICAL** se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 04 décembre 2023

Secrétaire de séance : Thibaut SIMONIN

Membres en exercice: **12**

Nombre de présents: **7**

Nombre de pouvoirs: **0**

Nombre d'excusés: **5**

MEMBRES PRESENTS

Valérie DUBOIS, Jean-Jacques FOURNIÉ, Catherine MARCHESSON, Célia HELION, Thibaut SIMONIN, François NEBOUT, Fatna ZIAD,

EXCUSES

Patrick BOURGOIN, Mathieu LABROUSSE, Yannick PERONNET, Hassane ZIAT, Stéphanie GARCIA

SUPPLEANTS

Gérard DEZIER est remplacé par Catherine MARCHESSON,

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20231211-2023_12_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Publication : 14/12/2023

Jean-Jacques FOURNIE

COMITE SYNDICAL DU SMAPE DU 11 DECEMBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.12.17**

Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MAISON BARBOTIN DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE À SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE AVEC L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ CHARENTAISE D'APICULTURE AVENANT N°1

Une convention de mise à disposition des locaux de l'ex Maison Barbotin, située impasse des Rouyères sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente, a été signée avec l'association Société Charentaise d'Apiculture, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

La Société Charentaise d'Apiculture enseigne les bases de savoir pour les personnes intéressées par l'apiculture. Le site est devenu un lieu de rencontre par des échanges réguliers afin de développer l'apiculture en Charente.

La Société Charentaise d'Apiculture a demandé le renouvellement de la mise à disposition.

Il convient donc de passer un avenant n°1 pour prolonger la durée de mise à disposition pour une nouvelle période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

De plus, la périodicité de la redevance d'occupation est modifiée et devient trimestrielle, payable à terme échu, pour un montant de 90 € par trimestre.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition passée avec la Société Charentaise d'Apiculture pour les locaux de l'ex Maison Barbotin, dont l'objet est de prolonger la durée de la convention pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et de modifier la périodicité de la redevance qui sera payable trimestriellement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant n°1 et tous documents afférents.

**Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE COMITE SYNDICAL DU SMAPE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20231211-2023_12_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Publication : 14/12/2023

